



Sibelga
energizing the city

Comptes

2018

Comptes 2018

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	2
Rapport du commissaire	29
Comptes annuels	32
Bilan	32
Compte de résultats	36
Affectations et prélèvements	37
Analyse des résultats de l'activité	38
Annexe	40
Règles d'évaluation	54

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 17 juin 2019

relatif aux activités de l'exercice 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-septième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2018, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés.

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-septième exercice social, il s'agit en réalité du seizième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du douzième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz, ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. FAITS SAILLANTS

1. Cadre réglementaire applicable à l'exercice

1.1. Décisions

Décisions (BRUGEL-DECISIONS-20140901-16 ET 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17 en date du 1^{er} septembre 2014, Brugel a adopté les méthodologies tarifaires pour l'élec-

tricité et le gaz, en application de l'article 9 quater introduit par l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20141212-20 ET 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Brugel a validé mi-décembre 2014 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, des modifications ont été apportées aux tarifs approuvés pour tenir compte notamment de l'assujettissement à l'Impôt des Sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161110-39 ET 40) relatives aux adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20161110-39 et 40 en date du 10 novembre 2016, Brugel a apporté des modifications à la méthodologie tarifaire du 1^{er} septembre 2014.

Ces décisions portent sur :

- l'adaptation relative au taux sans risque ;
- l'adaptation du mécanisme de régulation incitative ;
- l'adaptation des tarifs « obligations de service public » (OSP) ;
- l'adaptation de la surcharge liée à l'Impôt des Sociétés ;
- des adaptations tarifaires visant à réduire les soldes non gérables ;
- la gestion et l'affectation des soldes ;
- la suppression de la tarification progressive en électricité dans la foulée d'une décision du Gouvernement bruxellois en sa séance du 26 novembre 2015.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161125-41 ET 42) relatives aux propositions tarifaires spécifiques électricité et gaz et à l'affectation des Fonds de régulation tarifaire

Dans le cadre des adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a déposé des propositions tarifaires adaptées portant sur les exercices 2017-2019.

Ces propositions ont été validées par Brugel par ses décisions 20161125-41 et 42 en date du 25 novembre 2016.

1.2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un **budget tarifaire** prévisionnel et de **quantités** prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période régulatoire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux: les **coûts gérables**, les **coûts non gérables** et la **marge équitable**. La marge équitable se calcule sur la base de la **RAB** prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un **taux sans risque** (OLO10 ans) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments: **la marge équitable** réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 % depuis l'exercice 2017 et **l'incitant sur les coûts gérables**.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans **3 soldes**: le **solde sur coûts gérables**, le **solde sur coûts non gérables** (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle) et le **solde volume**. Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables depuis l'exercice 2017.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au **Fonds de régulation tarifaire**. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

1.3. Extraits et commentaires

► Revenu total et marge équitable

A. REVENU TOTAL

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période régulatoire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « électricité »/« gaz ». **Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2018 à 329,2 M€.**

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. **Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2018 à 108,8 M€.**

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau,
- charges de pension complémentaire non capitalisées,
- impôts,
- redevances, cotisations et rétributions,
- amortissements (yc + value RAB),
- désaffectations,
- charges financières,
- coûts pour les obligations de service public,
- coûts du transport portés en compte par Elia,
- charges et produits exceptionnels imposés par une

évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2018 à 169,0 M€ (hors transport).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2018 à 51,4 M€.

B. ACTIF RÉGULÉ (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2013. **Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.**

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles régulées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements au taux des actifs

sous-jacent, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée;

- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulières, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.

C. POURCENTAGE DE RENDEMENT À APPLIQUER À L'ACTIF RÉGULÉ

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

- Si $S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%);
- t_{OLO} = Taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = Prime de risque (%);
- β = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme «long-term interest rate (10 years)» par le Bureau du Plan

dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2015-2019 sont ceux des perspectives macroéconomiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

2015	2016	2017	2018	2019
2,80 %	3,10 %	3,40 %	3,70 %	3,70 %

La méthodologie tarifaire prévoit un recalcul annuel *ex post* de la marge équitable en fonction des taux OLO réellement constatés sur le marché. Au vu du faible niveau du taux OLO enregistré depuis 2015, et des taux prévisionnels du bureau du plan pour les années à venir, Brugel a déduit que le solde sur la marge équitable sera structurel sur toute la période régulatoire et grèvera par ailleurs fortement la rentabilité du gestionnaire du réseau de distribution.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul *ex post*. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des

fonds propres. Son complément, soit 1-S, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %.

Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul *a posteriori* de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

► Soldes

A. DÉFINITION

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

- Le solde « coûts gérables » :** l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- Le solde « coûts non gérables » :**
 - l'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables ;
 - l'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels ;
 - l'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle.
- Le solde « volume »** qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

B. GESTION ET AFFECTATION DES SOLDES

- Le solde « coûts gérables »** est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.
- Les soldes « coûts non gérables » et « volume »** sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.
- En gaz, il existe un **fonds spécifique « volume gaz »** qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

► Maîtrise des coûts – régulation incitative

A. INCENTIVE REGULATION SUR LES COÛTS

À partir de l'exercice 2017, Brugel a décidé d'augmenter le potentiel d'économies sur les coûts maîtrisables à 10 % afin d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion et de l'inciter à contrôler et maîtriser ses coûts.

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2018 est de 5,53 M€ (50 % de 10 % de 110,6 M€) (*).

B. INCENTIVE REGULATION SUR LES OBJECTIFS

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs ne sera effective.

2. Évolution du taux OLO_{10 ans}

Le taux OLO_{10 ans} constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO_{10 ans} au cours de ces dernières années.

Pour rappel, le taux OLO_{10 ans} de la proposition tarifaire pluriannuelle 2015-2019 était de 3,70 % pour l'exercice 2018 (ex ante).

Dans l'absolu, une variation du taux OLO_{10 ans} de 1% (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1% des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO_{10 ans} pour 2018 donne 0,8116 %.

(*) 110,6 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire indexés

Toutefois, suite à la modification du cadre réglementaire évoquée ci-avant qui sort ses effets à partir de l'exercice 2017, le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ de 0,8116% (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2% dans le calcul de la rémunération équitable.

La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux $OLO_{10\text{ ans}}$.

3. Réforme de l'Impôt des Sociétés

De nouvelles mesures ont été adoptées dans la Loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'Impôt des Sociétés (publiée au Moniteur belge le 29 décembre 2017).

Cette réforme est axée autour de deux éléments principaux : **l'abaissement du taux nominal de l'Impôt des Sociétés et l'élargissement de la base imposable.**

La loi du 25 décembre 2017 fut également l'occasion pour le gouvernement de transposer en droit interne belge les règles fiscales adoptées au sein de l'Union européenne (directive européenne ATAD I & II).

La réforme entre en vigueur en trois phases.

Les premières nouveautés (Phase I) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sont applicables à partir de l'exercice d'imposition 2019 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1^{er} janvier 2018.

D'autres mesures entreront en vigueur ultérieurement, au 1^{er} janvier 2019 (Phase II) et au 1^{er} janvier 2020 (Phase III).

Les mesures qui impactent Sibelga pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

3.1. Taux d'imposition

Le taux nominal de l'Impôt des Sociétés baisse de 33 % à 29 % en 2018, et 25 % en 2020.

La cotisation complémentaire de crise (3 %) est abaissée à 2 % en 2018. À partir de 2020, elle sera supprimée.

Tableau comparatif des anciens et des nouveaux taux d'imposition à l'Impôt des Sociétés

	Avant	2018-2019	2020
Taux ordinaire	33,99 % *	29,58 % *	25 %
Taux réduit	progressif	20,4 % *	20 %

* Cotisation complémentaire de crise comprise

3.2. Les revenus définitivement taxés (R.D.T.)

Le pourcentage de déduction des revenus définitivement taxés est porté à 100 %, au lieu de 95 %.

3.3. Déduction pour capital à risque

La base de calcul de la déduction pour capital à risque se fonde non plus sur les capitaux propres comptables corrigés de la période imposable précédente, mais sur le « capital incrémental ».

Dans ce nouveau système, seuls les capitaux propres supplémentaires calculés sur la moyenne des cinq dernières années sont éligibles comme base de calcul.

Dès lors, la base de calcul est égale au cinquième de la différence positive entre :

- le montant des capitaux propres de la société au début de la période imposable ;
- le montant des capitaux propres de la société au début de la cinquième période imposable précédente.

La formation et les exclusions de la base de cette nouvelle déduction pour capital à risque sont inchangées par rapport au système en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour l'exercice d'imposition 2019, le taux de la DCR s'élève à 0,746% pour les grandes sociétés.

3.4. Provisions pour risques et charges

L'exonération fiscale des provisions pour risques et charges ne s'applique plus qu'aux provisions suivantes :

- Les provisions découlant d'engagements contractés par l'entreprise pendant la période imposable ou une des périodes imposables suivantes ;
Exemple : obligations liées à des garanties, provisions pour litiges en cours, etc.
- Les provisions découlant d'obligations légales ou réglementaires, autres que les obligations découlant uniquement de l'application d'une réglementation comptable ou de dispositions réglementaires en matière de comptes annuels.
Exemple : allocations de licenciement, obligations environnementales, etc.

Mesure anti-abus

La partie de la reprise d'une provision, constituée pendant une période imposable se terminant au plus tôt le 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 30 décembre 2020, est taxée respectivement au taux de 33,99% ou de 29,58%, selon que ladite reprise se rapporte respectivement à une provision constituée pendant une période imposable se rattachant aux exercices d'imposition 2018 et antérieurs, ou aux exercices d'imposition 2019 et suivants.

3.5. Frais payés anticipativement

Le nouvel article 195/1 du CIR92 introduit un « matching principe » en droit fiscal.

Désormais, les frais qui sont effectivement payés ou supportés, ou qui ont acquis le caractère de dettes ou pertes certaines et liquides et sont comptabilisés comme tels dans la période imposable, et qui se rapportent partiellement ou totalement à une période imposable suivante ne sont déductibles au titre de frais professionnels de la période imposable au cours de laquelle ils sont, soit payés ou supportés, soit comptabilisés comme dette, ainsi que des périodes imposables suivantes, qu'en proportion de la partie de ces charges qui se rapportent à cette période imposable.

4. Évolution du cadre légal

4.1. Ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale

Cette ordonnance reprend des dispositions contraignantes en cas d'évolution de la structure ou du périmètre du groupe Sibelga.

- Art. 54. «Les intercommunales sont des personnes morales de droit public. Elles n'ont pas un caractère commercial».

- Art. 55. «Les intercommunales adoptent la forme juridique de la société coopérative à responsabilité limitée.

Les dispositions de la législation relative aux sociétés commerciales concernant les sociétés coopératives sont applicables aux intercommunales pour autant que les dispositions du présent titre et les statuts n'y dérogent pas en raison de la nature spéciale de l'association ».

- Art. 63. «L'intercommunale peut prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés, associations et institutions de droit public ou de droit privé lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

La création ou la suppression d'une filiale ou la prise de participation par une intercommunale fait l'objet, préalablement à la décision adoptée conformément à l'article 69, d'une délibération au sein des Conseils communaux des communes associées... ».

4.2. Ordonnance du 23 juillet 2018 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette ordonnance détaille de nombreux aspects de première importance pour Sibelga. Parmi ceux-ci, nous relevons :

- les aspects tarifaires avec notamment la consécration du principe de la stabilité tarifaire et la suppression de la notion de tarifs progressifs ;
- les compteurs intelligents et plus précisément l'installation, la conception et les fonctionnalités, la vie privée, le régime de comptage ;
- les nouvelles missions de service public parmi lesquelles nous relevons « SolarClick » et « NRClick » que nous développerons ci-après ;
- les aspects sociaux vis-à-vis de la clientèle protégée. Notons l'interdiction de coupure des fournitures pour les clients résidentiels en période hivernale (entre le 1/10 et le 31/3) pour les fins de contrats (EOC) ou suite à une décision de justice (cut-off) ;

- la conversion du gaz L (low) vers le gaz H (high) ;
- l'extension des pouvoirs du régulateur Brugel.

5. Programmes NRClick et SolarClick

NRClick et SolarClick sont deux nouvelles missions de service public qui ont été confiées à Sibelga par ordonnance.

Ces missions de service public sont financées par des sub-sides régionaux et encadrées par deux « contrats de gestion » qui précisent les modalités de financement, de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des missions, les obligations des parties, notamment en termes de récoltes de données, les tâches qui leur sont assignées, les critères techniques et démarches administratives nécessaires, la liste des bénéficiaires des projets.

5.1. NRClick

Le programme NRClick se base sur l'outil de comptabilité énergétique développé il y a quelques années pour les communes. Cette mission a été élargie aux pouvoirs publics paracommunaux et régionaux.

Le programme NRClick repose sur trois piliers :

- la comptabilité énergétique ;
- les centrales de marchés. Au travers de ces centrales, l'objectif est de faciliter la gestion des pouvoirs publics locaux et régionaux en passant pour eux une série de marchés dans le domaine énergétique (achat d'énergie d'une part et efficacité énergétique d'autre part).
- L'efficacité énergétique. L'objectif est de réaliser des travaux permettant de corriger des anomalies, d'améliorer l'efficacité énergétique (préparation et réalisation des travaux, exploitation et optimisation et validation des résultats).

Quelques chiffres pour l'année 2018 :

Pilier 1 (comptabilité énergétique)

- 1 660 sites suivis grâce à l'application NRClick Scan, près de 14 000 EAN (European Article Numbering) (gaz/électricité) et plus de 16 700 compteurs au total
- 106 clients identifiés
- 524 rapports de suivi générés chaque mois de manière automatique à destination des pouvoirs publics
- Détection de fuites d'eau : plus de 100 par mois

Pilier 2 (centrale d'achat)

- Achat d'énergie pour les pouvoirs publics :

Électricité

- 87 PAB (pouvoirs adjudicataires bénéficiaires)
- 4 486 EAN
- 118 568 MWh

Gaz

- 89 PAB
- 2 251 EAN
- 386 973 MWh

- Mise en place de contrats-cadres pour la réalisation de travaux en matière d'efficacité énergétique HVAC (Heating, Ventilation and Air-conditioning): 5 installateurs désignés à l'issue de procédures de marché public

Pilier 3 (travaux efficacité énergétique)

- 38 projets identifiés au total, pour un montant actuel de travaux estimés à 7,7 M€ (TVA comprise) et un montant d'études d'engineering associées de plus de 600 k€ (TVA comprise)
- 14 exécutions de chantiers pour 8 pouvoirs publics depuis le 01/01/2018, pour un montant de 1,620 M€ (tvac)

5.2. SolarClick

Le programme SolarClick porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et régionaux. Un pouvoir public met gratuitement à disposition de Bruxelles Environnement sa toiture (le titulaire du droit réel et l'occupant doivent être tous deux des pouvoirs publics bénéficiaires).

Bruxelles Environnement reste propriétaire des panneaux et bénéficie des certificats verts et le pouvoir public peut bénéficier gratuitement de sa consommation d'énergie produite à hauteur de ce qu'il est capable de consommer de manière synchrone. Le surplus d'énergie est réinjecté sur le réseau de Sibelga, pour couvrir ses pertes réseau.

Sibelga a été mandatée par la Région pour s'occuper des études, de la préparation et du suivi des travaux, mais également d'une mission à long terme afin d'assurer l'exploitation des installations pendant toute leur durée de vie (20 ans).

Pour l'année 2018:

Après plus d'un an et demi de préparation du programme SolarClick, l'année 2018 a été l'année de réalisation concrète des premières installations photovoltaïques. Dès le mois de mai, les installateurs ont maintenu un rythme soutenu d'installation, permettant de mettre en œuvre au final 34 installations chez 25 pouvoirs publics bénéficiaires en 2018.

La mise en œuvre des procédures de fonctionnement, de contrôle et des règles de sécurité a permis de montrer que l'opérationnalité du programme était efficace.

L'ensemble des sites mis en production atteignent actuellement les performances escomptées et les enquêtes de satisfaction menées auprès des pouvoirs publics bénéficiaires témoignent de la qualité des installations.

Enfin, la finalisation de la procédure de marché relative aux installations de plus de 250 kWc et l'identification des sites associés permettra de réaliser en 2019 la plus grande installation du programme (STIB – dépôt d'Ixelles: 1 011 kWc estimés).

6. Remplacement du directeur général de Sibelga

Au 28 juin 2018, le Comité directeur de Sibelga a retenu la candidature de Marie-Pierre Fauconnier pour succéder à Luc Hujoel au poste de directeur général de Sibelga. La succession est effective depuis le 1^{er} novembre 2018.

Marie-Pierre Fauconnier est actuaire et économiste appliquée de formation. Elle a été Présidente de la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) et Vice-présidente du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER).

Elle a été précédemment :

- Directrice Générale de l'énergie au SPF Économie de 2006 à 2013,
- Présidente de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de 2009 à 2013,
- Présidente du Conseil d'administration de Brugel de 2007 à 2013.

III. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

L'année 2014 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire fortement. En effet, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l'électricité et du gaz a été transférée de l'État fédéral vers les régions. L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 a confié à Brugel cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2014. Le transfert de la compétence tarifaire vers les régulateurs régionaux a eu lieu au 1^{er} juillet 2014.

Sur la base de cette nouvelle compétence, Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. La méthodologie a été rédigée en respectant les lignes directrices fixées par l'ordonnance. Elle a été établie par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Depuis l'exercice 2017, les risques liés à l'incertitude réglementaire se sont réduits davantage avec les décisions prises par Brugel évoquées ci-avant (cf. point 2 – Cadre réglementaire).

- La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux $OLO_{10\text{ans}}$ qui a été pris comme référence du taux sans risque.

Les évolutions du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie (voir ci-avant).

Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017.

- La régulation incitative présente tout à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat par rapport à ses coûts maîtrisables. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables.

La décision de Brugel évoquée ci-avant permet à Sibelga de constituer un bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 10 % depuis l'exercice 2017. Même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %, cette décision constitue une amélioration des conditions de rémunération de l'actionnaire.

- Par ailleurs, le risque lié à l'introduction d'un tarif progressif est maintenant écarté. En effet, dans son étude 20151002-10 du 2 octobre 2015, Brugel a conclu à l'inefficacité sur les plans environnemental et social de la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité alors que les coûts et les difficultés opérationnelles en seraient élevés. Suite à cette étude, le Gouvernement a décidé le 26 novembre 2015 que l'exigence d'une tarification progressive de l'électricité serait supprimée dans la législation régionale.

Cette suppression est inscrite dans l'Ordonnance du 23 juillet 2018 modifiant l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'Ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (voir ci-avant).

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ».

Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration – Faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre de débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente près de 60 % du chiffre d'affaires de Sibelga – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « supplier » sont considérés en principe comme non maîtrisables. Cela implique que ceux-ci seraient neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons la défaillance du débiteur Belpower International au cours de l'exercice 2018.

Celui-ci a été dissout et n'existe plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation.

Les montants restants ouverts en Sibelga sont peu significatifs et ont fait l'objet d'une réduction de valeur à concurrence de 90 %.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progres-

sivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2018, les montants effectivement déboursés se sont élevés à 6 125 946,65 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 41 522 750,28 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste. Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012 et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale en fonction de l'évolution de ce risque.

2.5. Risque fiscal

Jusqu'en 2014, Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des impôts sur les revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour sa filiale, à l'impôt des sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'impôt des sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent depuis 2015 les intercommunales comme Sibelga à l'impôt des sociétés.

La loi portant sur la réforme de l'impôt des sociétés adoptée le 25 décembre 2017 apporte de nouvelles modifications au cadre fiscal existant (voir ci-avant).

L'impact de ces mesures pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement est actuellement assez faible en Sibelga. À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. Le programme d'investissements fait l'objet d'un plan à 5 ans mis à jour chaque année. Si le financement des investissements se fait par emprunts et à fonds propres inchangés, l'enveloppe tarifaire devra normalement augmenter. Indépendamment des investissements, si l'emprunt compense une réduction des fonds propres, l'augmentation de la charge financière sera compensée par une réduction de la rémunération équitable au niveau de l'enveloppe tarifaire.

Sibelga pourrait à terme tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

2.7. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan d'investissement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.

Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- prévu des mesures de mitigation (voir ci-après) ;
- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- renforcé en 2017 et 2018 l'équipe de gestion de la sécurité ;

- poursuivi en 2018 son projet « Business Continuity Plan/ Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique.

3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, des risques psychosociaux, de l'ergonomie, de l'hygiène, de l'embellissement des lieux de travail, des mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

3.5. Risques Corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les Risques Corporate Majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans la gestion des risques.

► Risque Atrias

Atrias agit dans le paysage énergétique changeant comme une plate-forme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux. Atrias s'efforce de préparer le marché belge de l'énergie aux nouveaux développements dans le domaine de l'énergie (compteurs intelligents, croissance des productions locales...) et de répondre aux défis de demain.

Atrias tend à développer et optimiser les processus du marché libéralisé de l'énergie. La standardisation et la normalisation des procédures d'échanges d'information entre acteurs du marché en font également partie.

La réalisation d'une Clearing House centralisée pour le marché belge (plate-forme qui structurera et facilitera tous les échanges de données entre acteurs du marché belge) est le but à moyen terme.

Sibelga est engagée, via Atrias, dans ce méga-programme informatique faisant l'objet d'un suivi particulier.

► Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est

entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

► Risque de conversion L/H

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en région bruxelloise est prévue de 2020 à 2024.

Afin de réaliser cette conversion, Sibelga termine actuellement un important investissement de renforcement de son réseau au sud de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion. Cet investissement comporte entre autres la construction d'un nouveau point de fourniture qui doit être connecté au réseau de Fluxys sur le territoire de la commune d'Overijse. La mise en service de ces installations est imminente.

► Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart »). Cette fibre optique ne sera pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en sera la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

► Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga a équipé son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau.

► Risques liés au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est d'application depuis le 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga met en place les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite ainsi démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à notre mission.

3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.7. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1er janvier 2013, conjointement avec les sociétés Fluvius et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie de 5 M€, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une police « tous risques sauf » couvrant depuis le 1er janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres assets importants.

Depuis 2018, Sibelga a souscrit à une assurance « cyber risks ».

IV. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA RÉALITÉ 2018 ET LA NORME BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE

Le résultat de l'exercice se chiffre à **42 696 074,38 €**. Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : - 11 455,29 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :
 - reliquat de l'activité ex-supply,
 - activité « radiateurs ».
- régulées : + 42 707 529,67 € constituant notre « core business ». Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité (€)	Gaz (€)	Total (€)
Rémunération équitable 2018	22 714 850,69	15 040 441,32	37 755 292,01
Incentive regulation	2 816 861,03	2 180 450,72	4 997 311,75
Correction des soldes régulatoires 2017 (*)	- 25 487,71	- 19 586,38	- 45 074,09
Total «régulé»	25 506 224,01	17 201 305,66	42 707 529,67

(*) cf. Décisions Brugel 20181121-76 et 77 portant sur l'exercice 2017

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire à Sibelga. L'incentive est de maximum 10 % des frais maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement :
 - les charges et produits exceptionnels,
 - les charges financières (embedded costs),
 - les amortissements,
 - la marge bénéficiaire équitable,
 - les obligations de service public,
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,

- les écarts de volumes (recettes),
- le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » constituent un trop-perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat régulé courant de 88 996 742,06 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, liées à la détermination des soldes pour un montant global de - 46 244 138,30 €.

Ceci ramène le résultat régulé à 42 752 603,76 €.

2. Commentaires sur les tendances

Les adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz évoquées ci-avant ont permis de limiter l'impact négatif du taux $OLO_{10\text{ans}}$, toujours à un niveau historiquement bas, qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable.

La base de la rémunération équitable a légèrement progressé dans son ensemble.

Elle a diminué en gaz avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements.

Elle a progressé en électricité malgré des investissements en deçà des prévisions.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement générée par les éléments suivants :

- un moindre coût de la masse salariale,
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- en faveur des soldes :
 - la rémunération équitable est inférieure à celle estimée dans la proposition tarifaire malgré les améliorations apportées au cadre tarifaire (voir ci-avant) ;
 - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
 - l'utilisation des soldes pour couvrir les frais de projets a été plus importante que prévue ;
 - les volumes distribués ont entraîné des recettes supérieures aux prévisions ;
 - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables excédant le maximum inscrit dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation ;

- la charge de l'impôt est inférieure au budget suite à la réforme de l'impôt des sociétés (cfr. Faits saillants).
- en défaveur des soldes :
- les frais de projets sont plus importants que prévus.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2018 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	37 755 292,01 €	(1)
Incentive régulation	4 997 311,75 €	
Correction soldes régulatoires 2017	- 45 074,09 €	
Résultat régulé	42 707 529,67 €	(2)
Résultat non régulé	- 11 455,29 €	
Résultat de l'exercice	42 696 074,38 €	(3)

- (1) La rémunération équitable procure un rendement de 4,41 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.
- (2) Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 4,99 %.
- (3) Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,98 %.

V. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 95 ET 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 355 016 808,21 € contre 1 340 199 172,99 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 14 817 635,22 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés :

1 204 181 083,44 € (+ 2 616 987,53 €)

• Immobilisations corporelles :

1 200 143 006,87 € (+ 2 616 257,53 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB). Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations. L'essentiel des investissements réalisés en 2018 peut se résumer comme suit :

- **les travaux d'assainissement du réseau** en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité ;
- **les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales.** Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- **les travaux à la demande de tiers** tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations ;
- **les investissements dans les fibres optiques** dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 18 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques. Ce projet doit en principe se terminer fin 2019. Des extensions sporadiques ne sont pas à exclure par la suite ;
- **les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'Elia** qui s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (TCC) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport d'électricité. Notons 6 réalisations en 2018 ;
- **la sécurisation de l'approvisionnement en gaz du sud de Bruxelles et la préparation de l'arrivée du gaz riche.** La construction et l'intégration de la nouvelle station sont entièrement terminées, la mise en service de ces installations est imminente.

L'évolution des investissements nets (= investissements bruts – interventions clientèle – subsides) ainsi que les prévisions reprises dans la proposition tarifaire 2015-2019 se présentent comme suit :

Investissements nets

(€)	Distribution Electricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2014	39 853 732	25 074 590	64 928 322	135 604
Réalisé 2015	42 135 892	19 647 005	61 782 897	67 588
Réalisé 2016	44 341 122	29 663 798	74 004 920	70 007
Réalisé 2017	54 345 335	29 513 209	83 858 544	78 560
Réalisé 2018	48 118 676	14 253 033	62 371 709	82 000
Prévision 2019	48 341 906	15 257 411	63 599 317	153 805

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Au 31/12/2014	666 169 249	479 215 066	1 145 384 315	261 859
Au 31/12/2015	675 495 421	476 642 772	1 152 138 193	211 302
Au 31/12/2016	686 018 343	483 416 554	1 169 434 897	181 190
Au 31/12/2017	705 333 729	489 642 997	1 194 976 726	178 250
Au 31/12/2018	717 375 640	480 267 658	1 197 643 298	173 181

La RAB et les actifs non régulés correspondent au immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & impôts différés	Total
Au 31/12/2014	1 147 570 745	- 1 924 572	1 145 646 173
Au 31/12/2015	1 154 627 758	- 2 278 264	1 152 349 494
Au 31/12/2016	1 172 169 655	- 2 553 568	1 169 616 087
Au 31/12/2017	1 197 526 749	- 2 371 773	1 195 154 976
Au 31/12/2018	1 200 143 007	- 2 326 528	1 197 816 479

- **Immobilisations financières : 4 038 076,57 € (+ 730,00 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La légère variation à la hausse s'explique par le versement de cautionnements.

Actifs circulants : 150 835 724,77 € (+ 12 200 647,69 €)

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 12 318 165,45 € (+ 141 289,91 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et plus récemment « éclairage public ». Cette rubrique est relativement stable.

Les fournitures « électricité » (+ 0,5 M€) par la rentrée supplémentaire en stocks de compteurs « smart », les fournitures « gaz » (+ 0,1 M€) et « mixtes » (+ 0,1 M€) sont en légère hausse.

Cette évolution est compensée par la diminution des fournitures en éclairage public (- 0,6M€).

- **Créances à un an au plus : 88 254 857,39 € (+ 2 268 796,64 €)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 74 277 183,31 €.

Ce montant, pris globalement, augmente de 547 839,07 €.

Il se répartit de la façon suivante :

45,4 M€	pour la facturation du grid fee et des travaux (+ 2,0 M€)
41,9 M€	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (- 0,8 M€)
12,5 M€	pour des factures à établir, principalement en matière de grid fee (- 0,1 M€)
- 25,5 M€	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances (- 0,6 M€)
74,3 M€	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 13 977 674,08 €, en augmentation de 1 720 957,57 €.

Les postes les plus importants sont les suivants :

4,8 M€	pour des avances de fonds en Atrias (+ 0,4 M€)
4,5 M€	pour l'enrôlement des « Missions de service public » (+ 0,2 M€)
2,2 M€	pour une créance sur Bruxelles-Environnement dans le cadre du programme SolarClick (+ 2,2 M€)
1,9 M€	pour la récupération de TVA (+ 0,8 M€)

Relevons également des créances suite à des dégâts réseaux pour 0,5 M€ (+ 0,1 M€) et une créance de 0,1 M€ pour le solde de la cotisation fédérale (+ 0,1 M€).

Les subsides à recevoir et la régularisation de la charge fiscale estimée disparaissent de la rubrique (- 2,0 M€).

- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 47 175 520,43 € (+ 8 638 669,88 €)**

Il s'agit de placements à terme 13,0 M€ (- 5,5 M€) et de valeurs disponibles 34,2 M€ (+ 14,2 M€).

Les soldes régulatoires ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Les placements sans risque et à court terme n'étant pas rémunérateurs, nous avons déjà remboursé anticipativement les emprunts bancaires non soldés chaque fois que l'économie d'intérêts excédait l'indemnité de réemploi.

Nous avons pris, par ailleurs, les mesures nécessaires afin d'éviter le paiement d'intérêts négatifs.

- **Comptes de régularisation d'actif : 3 087 181,50 € (+ 1 151 891,26 €)**

Pour rappel, cette rubrique, bien qu'elle soit en augmentation, a été ramenée à des proportions plus réduites

suite à la compensation des capitaux-pensions payés d'avance (charges à reporter) par une partie des soldes réglementaires (produits à reporter) à fin 2016.

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles (1,5 M€) en conformité avec le droit comptable et fiscal qui justifient l'augmentation de la rubrique;
- des charges financières à reporter sur l'emprunt obligataire (0,1 M€);
- des produits acquis sur des travaux réalisés (0,6 M€);
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique (0,2 M€);
- des subsides de Bruxelles-Environnement pour NRClick et SolarClick (0,6 M€).

► Comptes de passif

Capitaux propres: 858 328 628,78 € (- 31 861,63 €)

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- **Capital: 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par :

- 2 170 000 parts sociales A pour une valeur de 217 000 000,00 €
- 3 630 000 parts sociales E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation :**

208 064 411,52 € (- 6 694 963,40 €)

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve légale: 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci est constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et est limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles:**

68 425 876,35 € (+ 6 694 963,40 €)

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie réglementaire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserves disponibles: 0,00 € (s.q.)**

Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction. Depuis le passage à l'ISoc, Sibelga a intégralement distribué ses bénéfices.

- **Subsides en capital: 1 638 340,91 € (- 31 861,63 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 29,58 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 858 360 490,41 € à fin 2017 à 858 328 628,78 € à fin 2018, soit une diminution de 31 861,63 €.

Provisions et impôts différés:

22 224 881,89 € (- 6 943 811,76 €)

- **Provisions pour risques et charges:**

21 536 695,03 € (- 6 930 428,22 €)

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte à la clôture de l'exercice cinq postes :

- **Assainissement des sites: 2,4 M€ (quasi s.q.).**

Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Elle est ajustée en fonction des travaux réalisés et du risque à couvrir.

- **Rest term: 17,9 M€ (- 1,3 M€).** Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.

- **Cogénération: 1,2 M€ (quasi s.q.).** Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

- **Indemnités compensatoires pour indépendants: 0,1 M€ (quasi s.q.).** Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux est maintenue. En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus seront prescrits en 2019.

- **Ancienne recommandation du Comité de contrôle cc (g) 2003/13: 0,0 M€ (- 5,6 M€).** Cette provision a toujours été maintenue sur un compte séparé. Elle constitue en fait une dette vis-à-vis de la clientèle. A la demande du régulateur Brugel, celle-ci a été reprise afin de la transférer dans les soldes régula-

toires logés dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-après).

- **Impôts différés: 688 186,86 € (- 13 383,54 €)**

Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'impôt des sociétés (voir ci-avant), une quote-part de 29,58 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes: 474 463 297,54 € (+ 21 793 308,61 €)

- **Dettes à plus d'un an: 113 883 666,59 € (- 3 728 298,15 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants:

- l'emprunt obligataire: 100 M€ (s.q.). Celui-ci viendra à échéance en mai 2023;
 - les emprunts bancaires: 0 M€ (s.q.). Les emprunts bancaires à plus d'un an sont restés à 0;
 - la ligne de crédit « pensions »: 13,8 M€ (- 3,7 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable proche de 0; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026;
 - des cautionnements reçus en numéraire: 0,1 M€ (s.q.).
- Comme il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts, la diminution de la rubrique ne porte que sur la ligne de crédit « pensions ».

- **Dettes à un an au plus: 121 098 549,51 € (- 7 012 825,74 €)**

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments:

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 4,4 M€ (- 5,7 M€);
- les dettes commerciales: 58,4 M€ (- 2,0 M€);
- les dettes fiscales, salariales et sociales: 0,4 M€ (- 0,4 M€);
- les autres dettes: 58,0 M€ (+ 1,2 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant). Notons qu'il subsiste 0,7 M€ d'emprunts bancaires échéant dans l'année auprès de Belfius à la clôture au 31/12/2018. Le remboursement de ces montants étant programmé début janvier 2019, nous pouvons considérer que les emprunts bancaires sont intégralement remboursés.

Les dettes commerciales diminuent notamment au niveau du poste fournisseurs: 33,9 M€ (- 1,0 M€) et des factures à recevoir: 24,6 M€ (- 1,0 M€).

Les dettes fiscales portent sur une régularisation de la charge fiscale estimée.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés: 42,7 M€ (+ 0,3 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes: 7,5 M€ (- 0,2 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie: 6,1 M€ (+ 0,7 M€) et le solde de la redevance GRT due à Elia: 1,6 M€ (+ 0,4 M€).

- **Comptes de régularisation de passif: 239 481 081,44 € (+ 32 534 432,50 €)**

La rubrique se ventile en:

- charges à imputer: 2,0 M€ (- 1,3 M€) portant sur des charges financières et principalement celles relatives à l'emprunt obligataire;
- produits à reporter: 237,5 M€ (+ 33,8 M€) portant quasi exclusivement sur la dette régulatoire pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires).

Le détail des soldes exprimé en M€ est le suivant:

Activités	Électricité	Gaz	Total
À affecter	72,7 (+ 22,1)	73,7 (+ 24,2)	146,4 (+ 46,3)
Projets	2,5 (- 8,1)	0,0 (- 1,5)	2,5 (- 9,6)
Smart metering	23,8 (=)	-	23,8 (=)
Amortissements compteurs et réseaux	23,4 (- 2,6)	-	23,4 (- 2,6)
MSP	0,9 (- 0,2)	-	0,9 (- 0,2)
Volumes gaz	-	19,4 (=)	19,4 (=)
Conversion L/H	-	19,8 (=)	19,8 (=)
Total	123,3 (+ 11,2)	112,9 (+ 22,7)	236,2 (+ 33,9)

Le solde de la rubrique concerne des produits à reporter pour des travaux subsidiés pour 1,3 M€ (=).

Globalement, les dettes passent de 452 669 988,93 € à fin 2017 à 474 463 297,54 € à fin 2018, soit une augmentation de 21 793 308,61 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2018 un bénéfice de 42 696 074,38 € pour 42 406 932,97 € l'exercice antérieur, soit une augmentation de 289 141,41 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

- ▶ **Ventes et prestations: 338 671 190,71 € (- 3 911 088,14 €)**

Celles-ci sont impactées:

- par le chiffre d'affaires (312,5 M€/- 8,8 M€),
- par les autres produits d'exploitation (20,6 M€/- 0,6 M€),
- par les produits d'exploitation non récurrents (5,6 M€/+ 5,6 M€)

Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés pour un montant de 338,5 M€ (+ 12,9 M€).

Ce montant a été réduit d'un montant de - 33,9 M€ (- 22,0 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires.

Ce montant a alimenté la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également :

Des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia	1,5 M€	(=)
Des ventes d'énergie aux clients protégés	1,5 M€	(=)
Des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	3,2 M€	(=)
Des travaux pour compte de tiers	0,8 M€	(+ 0,1 M€)
Divers	0,9 M€	(+ 0,1 M€)
	7,9 M€	(+ 0,2 M€)

Focalisons-nous sur la facturation du grid fee.

- **Pour ce qui concerne l'activité « électricité »,** elle porte sur 656 990 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 4 614 250 019 kWh, ce qui correspond à une diminution de 1,25 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade. Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 215 875 302,76 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 440 431,23 €), ce qui constitue une hausse de 4,71 %.

La diminution des quantités facturées est inférieure à l'évolution retenue dans le plan à 5 ans (- 1,5 % par an) et la baisse a été plus importante en basse tension (BT) (- 1,36 %) qu'en haute tension (HT) (- 1,14 %).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une hausse des recettes s'explique comme suit :

- La charge des rentes pensions étant en constante diminution, la surcharge pensions diminue aussi au cours du temps, ce qui a entraîné une diminution des recettes de 324 k€.

- La surcharge redevance de voirie a procuré un supplément de recettes de 194 k€.
- En même temps, les tarifs « OSP » ont augmenté entraînant une hausse des recettes de 3 577 k€.
- Les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont généré une hausse des recettes de 5 759 k€.
- L'augmentation de la surcharge impôts a également généré un supplément de recettes de 497 k€.

- **Pour ce qui concerne l'activité « gaz », elle porte sur 431 352 points de fourniture actifs (EAN).**

Les quantités distribuées sont de 10 035 458 978 kWh, ce qui correspond à une légère augmentation de 0,10 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 091. Ils se situent en-deçà du niveau de l'année précédente (2 155) soit une diminution de 2,97 %. Ils se situent 9,13 % en-dessous de la normale saisonnière (2 301).

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 122 610 934,02 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 12 229 575,92 €), ce qui constitue une hausse de 2,71 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une hausse de 5,89 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une hausse de 1,02 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 1 000 000 kWh/an ;
- une baisse de 4,45 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 1 GWh/an. Leur nombre est passé de 829 à 754 de 2017 à 2018 ;
- une baisse de 0,71 % des quantités relatives aux clients télérelevés. Leur nombre est passé de 79 à 74 de 2017 à 2018.

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une hausse des recettes s'explique comme suit :

- Comme en électricité, la charge des rentes pensions étant en constante diminution, la surcharge pensions diminue aussi au cours du temps, ce qui a entraîné une diminution des recettes de 260 k€.
- La surcharge redevance de voirie a procuré un supplément de recettes de 266 k€.
- En même temps, les tarifs « OSP » ont diminué entraînant une baisse de recettes de 442 k€.
- Les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont généré une hausse des recettes de 3 147 k€.

- L'augmentation de la surcharge impôts a également généré un supplément de recettes de 519 k€.

En résumé, le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 312 511 803,30 € pour 321 334 882,75 € au cours de l'exercice précédent (après ajustements sur les soldes non maîtrisables), soit une diminution de 8 823 079,45 k€.

Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 20 559 652,12 € pour 21 207 448,52 € l'exercice précédent, soit une diminution de 647 796,40 €.

Ces autres produits portent principalement sur :

		Variation
Des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	6,3 M€	(+ 0,1 M€)
Des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,8 M€	(=)
Des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	7,1 M€	(- 1,5 M€)
Des subsides d'exploitation (programmes NR Click et Solar Click)	2,7 M€	(+ 0,8 M€)
Des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	0,7 M€	(+ 0,2 M€)
Des récupérations diverses	3,0 M€	(- 0,2 M€)
	20,6 M€	(- 0,6 M€)

Les mouvements les plus significatifs se situent dans les rubriques « subsides d'exploitation » (à la hausse) et « indemnités compensatoires » pour compteurs oubliés, fraudes et bris de scellés (à la baisse).

Produits d'exploitation non récurrents

Cette rubrique (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 5 599 735,29 € pour 39 947,58 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 5 559 787,71 €.

Celle-ci se justifie quasi exclusivement par la reprise de l'ancienne provision du comité de contrôle cc(g) 2003/13 à la demande du régulateur Brugel (voir ci-avant).

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► **Coût des ventes et des prestations :**
276 731 172,39 € (+ 1 511 123,50 €)

Approvisionnements et marchandises :

30 301 005,25 € (- 637 644,29 €)

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

Les achats pour fournitures de stocks, pour un montant de 18,4 M€ diminuent globalement de 0,8 M€. Cette diminution se justifie principalement par la diminution des achats de fournitures « gaz » (- 0,2 M€) « mixte »

(- 0,1 M€) et « éclairage public » (- 0,5 M€). Les achats de fournitures « électricité » sont stables.

Les achats d'énergie complètent la rubrique achats pour un montant de 12,2 M€, en diminution de 1,7 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,3	- 1,1	- 1,4	- 0,6
Clients protégés	0,8	0,9	1,7	- 0,2
Pertes réseau	3,6	-	3,6	- 0,6
Éclairage public	5,9	-	5,9	=
Cogénération	-	2,4	2,4	- 0,3
Total	10,0	2,2	12,2	- 1,7

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2014 (réconciliation définitive), 2015 et 2016 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,1 M€ par rapport à une récupération de - 0,4 M€ l'année passée (delta - 0,7 M€).

Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,3 M€ par rapport à une récupération de - 0,4 M€ l'an passé (delta + 0,1 M€).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 10,3 M€ sont en diminution de 0,7 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent pour les 3 postes.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,3 M€ sont en diminution de 0,4 M€ essentiellement pour l'activité « cogénération ».

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de - 0,3 M€ par rapport à une charge négative de - 2,2 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de charge négative de 1,9 M€ principalement imputable à l'activité « éclairage public ».

Services et bien divers :

181 077 654,43 € (+ 1 316 051,14 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en augmentation de 0,73 %.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	109,3	+ 1,1
Sous-entreprise (entretien & réparations)	39,6	- 5,0
Prestations de tiers	45,9	- 8,6
Achats directs	10,3	- 2,0
Redevances de voirie	35,7	+ 0,5
Redevances diverses	2,7	(=)
Licences	3,1	- 3,4
Cotisations	0,6	- 0,2
Assurances	0,7	(=)
Frais téléphoniques et postaux	1,8	(=)
Énergie pour usage propre	0,8	(=)
Frais liés au transport	0,6	+ 0,4
Frais transférés aux immobilisations corporelles	- 73,2	+ 18,1
Sous-total	177,9	+ 0,9
Autres divers	3,2	+ 0,4
Total	181,1	+ 1,3

Commentaires :

- Factures de gestion (BNO)
Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 109,3 M€, en augmentation de 1,1 M€.

Notons les points significatifs :

- les services et biens divers portés en compte par BNO pour 5,5 M€ sont en diminution de 0,7 M€ par rapport à l'exercice précédent (BNO et Metrix non fusionnés) ;
- les rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 95,7 M€ sont

également en diminution de 5,2 M€ par rapport à l'exercice précédent (BNO et Metrix non fusionnés).

Pour ce qui concerne les agents actifs, l'effectif est resté relativement stable.

L'index appliqué aux rémunérations a évolué de + 2,10 % au cours de l'exercice.

Les plans de pension extralégaux (régime de capitalisation) étant déjà surfinancés, le montant des primes à payer a été revu à la baisse et BNO n'a plus procédé à un financement additionnel comme cela a été le cas au cours de l'exercice précédent.

Pour ce qui concerne les agents pensionnés, seules des rentes sont encore portées en compte par BNO.

Cette charge, portant sur un groupe fermé, est en constante diminution.

- une provision portée en compte a été dotée afin de couvrir la charge des primes jubilaires proméritées du personnel en activité en BNO à concurrence de 7,2 M€ ;

- le solde porté en compte concerne :
les impôts pour 1,9 M€, en diminution de 0,2 M€ ;
les frais récupérés pour - 1,0 M€ (inchangés).

- la sous-entreprise impliquée dans les travaux d'entretiens et de réparations pour 39,6 M€ est en diminution de 5,0 M€ ;
- les prestations de tiers restent un poste important avec une charge de 45,9 M€, en diminution de 8,6 M€ ;
- les achats directs pour un montant de 10,3 M€ sont en diminution de 2,0 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements, en augmentation, est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;
- la redevance de voirie pour un montant de 35,7 M€ est en augmentation de 0,5 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées en électricité diminuaient de 1,25 %. La quote-part basse tension, plus rémunératrice, a un peu plus diminué que la quote-part haute tension. Les quantités distribuées en gaz ont augmenté légèrement de 0,10 %. Par ailleurs, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2004 concernant la redevance de voirie, il y a lieu d'appliquer une indexation. Il en résulte une ventilation par fluide :
en électricité, 23,5 M€, en augmentation de 0,2 M€ ;
en gaz, 12,2 M€, en augmentation de 0,3 M€ ;
- les redevances diverses pour un montant de 2,7 M€ (=).
- les licences pour un montant de 3,1 M€, en diminution de 3,4 M€.

Cette diminution s'explique par les nouvelles exigences fiscales qui, en concordance avec le droit comptable, rejettent la prise en charge au cours de l'exercice d'une charge relative à deux ou plusieurs exercices;

- les cotisations diverses pour un montant de 0,6 M€ en diminution de 0,2 M€;
- les assurances pour un montant de 0,7 M€ (=);
- les frais téléphoniques et postaux pour un montant de 1,8 M€ (=);
- les frais en énergie pour usage propre pour un montant de 0,8 M€ (=);
- les frais liés au transport pour un montant de 0,6 M€ en augmentation de 0,4 M€.

L'augmentation se justifie par une nouvelle redevance de parking pour nos véhicules utilitaires oeuvrant en région bruxelloise;

- les frais transférés aux immobilisations corporelles d'un montant de - 73,2 M€ sont en diminution de 18,1 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 3,2 M€ en augmentation de 0,4 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions : 24 747,99 € (+ 412,65 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur : 57 399 171,49 € (+ 1 679 680,69 €)

Ceci correspond à une augmentation de 3,01 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 12,0 M€ pour l'activité « électricité », soit 25,03 %. Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 9,4 M€. Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB, soit 2,7 M€.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents, ce qui ne constitue plus une dérogation au droit comptable.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 1,7 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement sans modification des règles d'évaluation.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales: 773 243,98 € (+ 4 621 702,27 €)

Les stocks font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs, soit 0,2 M€, correspondant à une diminution de la charge de 0,1 M€.

Les créances commerciales constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 10,8 M€, soit une augmentation de la charge de 2,6 M€.

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 4,6 M€ et de - 5,6 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 12,3 M€ utilisés et repris au cours de l'exercice précédent, ce qui procure une augmentation de la charge de 2,1 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

(en M€)	2018	2017	Delta (impact résultat)
Dotations	10,8	8,2	- 2,6
Utilisations	- 4,6	- 4,7	- 0,1
Reprises	- 5,6	- 7,6	- 2,0
Total	0,6	- 4,1	- 4,7

Provisions pour risques et charges : - 1 335 381,38 € (- 5 939 436,14 €)

Celles-ci constituent une charge négative de - 1 335 381,38 € par rapport à une charge de 4 604 054,76 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 1,4 M€ par rapport à 7,4 M€ au cours de l'exercice précédent. Outre une gestion plus efficace des fraudes et bris de scellés, les réductions de valeur sur créances commerciales opérées au cours de l'exercice ont eu un impact à la baisse de 6,0 M€ sur la dotation aux provisions;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent le « rest term » pour - 0,1 M€ par rapport à - 0,8 M€ au cours de l'exercice précédent et la cogénération pour - 0,1 M€;

- au niveau des reprises de provisions, elles concernent également le « rest term » pour - 2,6 M€ par rapport à - 2,1 M€ au cours de l'exercice précédent. La reprise de provisions pour indemnités compensatoires pour indépendants est négligeable.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2018	2017	Delta (impact résultat)
Dotations	1,4	7,5	- 6,1
Utilisations	- 0,2	- 0,8	+ 0,6
Reprises	- 2,6	- 2,1	- 0,5
Total	- 1,4	4,6	- 6

Autres charges d'exploitation: 8482 533,32 € (+ 495 790,81 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 2,4 M€ reprennent essentiellement les démolitions, mais ne reprennent plus les réductions de valeurs de la plus-value sur la RAB dont la charge est imputée en amortissements. Celles-ci diminuent de 0,4 M€;
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont reprises pour 5,9 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci augmentent de 0,9 M€.

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les mouvements sur les créances commerciales qui ont impacté les rubriques qui précèdent :

(en M€)	2018	2017	Delta (impact résultat)
Réductions de valeur	0,6	- 4,1	- 4,7
Autres charges d'exploitation	5,9	5,0	- 0,9
Total	6,5	0,9	- 5,6

Notons par rapport à l'exercice précédent une double augmentation des charges entraînant un impact négatif sur le résultat.

Charges d'exploitation non récurrentes

Notons comme pour les produits d'exploitation, la présence d'une rubrique charges d'exploitation non récurrentes pour un montant de 8 197,31 € (- 25 433,63 €). Précédemment, celles-ci alimentaient la rubrique des charges exceptionnelles.

► Le résultat d'exploitation s'élève à 61 940 018,32 € contre 67 362 229,96 € au cours de l'exercice précédent.

Ce résultat d'exploitation diminue de 5 422 211,64 M€. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2018	2017	impact résultat
Chiffre d'affaires	312,5	321,3	- 8,8
Autres produits	20,6	21,2	- 0,6
Reprise de provisions	5,6	-	+ 5,6
Sous-total produits	338,7	342,5	- 3,8
Approvisionnements	30,3	30,9	+ 0,6
Services et biens divers	181,1	179,8	- 1,3
Amortissements	57,4	55,7	- 1,7
Réductions de valeur	0,8	- 3,8	- 4,6
Mouvements sur provisions	- 1,3	4,6	+ 5,9
Autres charges (moins-values)	8,5	8,0	- 0,5
Sous-total charges	276,8	275,2	- 1,6
Résultat d'exploitation	61,9	67,3	- 5,4

De ce qui ressort du tableau synthétique des commentaires ci-avant, la diminution de ce résultat d'exploitation s'explique principalement par :

- l'altération du chiffre d'affaires;
- les mouvements sur provisions;
- les réductions de valeur.

► Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 2 912 605,79 € contre - 3 192 050,16 € au cours de l'exercice précédent.

Ce résultat financier s'améliore de 279 444,37 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière de ces dernières années a consisté à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque (voir ci-avant).

Les excédents de liquidités ne rapportent pratiquement rien. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'échapper à des intérêts négatifs sur certains placements.

Produits financiers

Les produits financiers passent de 230 889,89 € à 431 948,24 € (+ 201 058,35 €).

Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (84 k€), des subsides en capital (116 k€) et des écarts de paiement (199 k€).

Charges financières

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 422 940,05 € à 3 344 554,03 € (- 78 386,02 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du cinquième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€). Nous y trouvons également les dernières charges financières sur les emprunts bancaires et sur la ligne de crédit Synatom (0,1 M€). Celles-ci diminuent de 0,1 M€.

Notons enfin d'autres charges financières (26 k€) ainsi que des charges financières non récurrentes (5 k€) qui étaient logées précédemment dans la rubrique « Charges exceptionnelles ».

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 59 027 412,53 € par rapport à 64 170 179,80 € au cours de l'exercice précédent.**

Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 48 913,59 € (- 7 110,07 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 16380 251,74 € (-5 439 018,75 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- les précomptes mobiliers imputables (négligeables);
- les versements anticipés d'impôts qui se chiffrent à 16,0 M€ par rapport à 21,0 M€ au cours de l'exercice précédent (- 5,0 M€);
- le complément d'impôts estimé pour l'exercice écoulé est de + 0,4 M€, soit (- 0,4 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la baisse de la rubrique « impôts sur le résultat » de l'exercice s'explique par la diminution de la base taxable et la baisse du taux d'imposition.

Relevons les points les plus significatifs justifiant la réduction de la base taxable :

Utilisations et reprises de provisions et réductions de valeur « IPM » (dont la provision comité de contrôle)	- 5,4 M€
Réduction des DNA suite à la réduction de l'impôt	- 5,4 M€
Réduction des intérêts notionnels (réforme fiscale)	+ 1,4 M€
Augmentation du bénéfice comptable	+ 0,3 M€
Autres	+ 0,2 M€
Total réduction de la base imposable	- 8,9 M€
Impôt sur réduction base imposable (29,58% x 8,9 M€)	- 2,6 M€
Ecart de taux : base imposable 2017 : 64,2M€ x (33,99% - 29,58%)	- 2,8 M€
Total réduction impôt	- 5,4 M€

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 42 696 074,38 € par rapport à 42 406 932,97 € au cours de l'exercice précédent.**

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 42 696 074,38 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2019 de distribuer un dividende d'un montant de 42 696 074,38 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2019.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	42,7 M€	
Charges non décaissées	57,0 M€	
Évolution du fonds de roulement	20,9 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		120,6 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	- 62,4 M€	
Désinvestissement	2,4 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		- 60,0 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	0,0 M€	
– réduction	0,0 M€	
Réserves – dotations	0,0 M€	
– prélèvements	0,0 M€	
Subsides en capital	0,0 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	- 9,5 M€	
Dividendes payés	- 42,4 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		- 51,9 M€
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		+ 8,7 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)	38,5 M€	
Fin de période = (F)		47,2 M€
Delta = (F) – (D)		+ 8,7 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Renégociation du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'exercice clôturé restera d'application pour l'exercice 2019. Dès 2018, des contacts ont eu lieu avec le régulateur Brugel en vue de déterminer le nouveau cadre réglementaire qui sera d'application pour la prochaine période tarifaire 2020-2024. La proposition tarifaire qui s'inscrira dans ce nouveau cadre devra être finalisée avant la fin 2019.

3.2. Programme Atrias

Le programme Atrias est identifié comme un risque pas seulement pour Sibelga, mais pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité en Belgique. Celui-ci a été repris dans le présent rapport au point 4.3. « Risques techniques et opérationnels » du chapitre 4. « Risques et incertitudes » (voir ci-avant).

3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 72,91 % pour les activités « électricité » et de 70,04 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

L'impact sera triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres
- l'augmentation des charges d'intérêt

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2018.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VI. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

1. Élections

Il y a lieu de procéder à l'élection :

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Khadija TAMDITI, démissionnaire; la Commune de Molenbeek-Saint-Jean a désigné Monsieur **Adbellah ACHAOU** pour le remplacer,
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Guillebert DE FAUCONVAL, démissionnaire; la Commune de Watermael-Boitsfort a désigné Madame **Cathy CLERBAUX** pour le remplacer,
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Didier MOLDERS, démissionnaire; la Commune d'Auderghem a désigné Madame **Valérie COPS** pour le remplacer,
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Rachid BARGHOUTI, démissionnaire; la Commune de Forest a désigné Madame **Caroline DUPONT** pour le remplacer,
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Madame Anne-Rosine DELBART, démissionnaire; la Commune d'Ixelles a désigné Madame **Audrey LHOEST** pour le remplacer,
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Quentin DEVILLE, démissionnaire; la Commune de Woluwe-Saint-Lambert a désigné Monsieur **Michaël LORIAUX** pour le remplacer,
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Shazia MANZOOR, démissionnaire; la Commune de Molenbeek-Saint-Jean a désigné Monsieur **Leonidas PAPADIZ** pour le remplacer,
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Michel VANDERCAM, démissionnaire; la Commune de Woluwe-Saint-Pierre a désigné Monsieur **Alexandre PIRSON** pour le remplacer,
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Patrick DEBOUVERIE, démissionnaire; la Commune de Saint-Gilles a désigné Monsieur **Jos RAYMENANTS** pour le remplacer,
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Pierre LARDOT, démissionnaire; la Commune d'Ixelles a désigné Madame **Noémie ROGER** pour le remplacer,

- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Jean-Paul VAN LAETHEM, démissionnaire; la Commune de Ganshoren a désigné Madame **Youssra SELLASSI** pour le remplacer.

Il faudra également procéder à la réélection ou au remplacement du bureau « Ernst & Young », commissaire-réviseur, dont le mandat prend fin après la tenue de cette Assemblée. Ce dernier mandat, qui sera ainsi conféré, se terminera immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale de 2022.

Par ailleurs, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et par conséquent à l'installation des nouveaux conseils communaux, il faudra procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration désignés par les conseils communaux des communes associées pour la période courant jusqu'à l'Assemblée générale de 2025, date à laquelle les mandats ainsi conférés prendront fin.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2018.

Bruxelles, le 6 mai 2019
Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'assemblée générale de Sibelga scrl pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga scrl (« la Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 355 016 808 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 42 696 074.

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - (« ISA's »)). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit

des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Calcul de la rémunération équitable

Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »).

Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de liquidité, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque secteur (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs.

Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

Résumé des procédures d'audit effectuées

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation ;

- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables »;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle

existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 134 du Code des sociétés ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 6 mai 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL

Commissaire

Représentée par

Vincent Etienne

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

19VE0103

Comptes annuels

BILAN

Actif

	Codes	2018 EUR	2017 EUR
Actifs immobilisés	21/28	1 204 181 083,44	1 201 564 095,91
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 200 143 006,87	1 197 526 749,34
A. Terrains et constructions	22	65 843 726,39	66 610 503,25
B. Installations, machines et outillage	23	1 094 083 036,65	1 097 113 829,89
C. Mobilier et matériel roulant	24	40 043 063,24	33 624 165,79
E. Autres immobilisations corporelles	26	173 180,59	178 250,41
IV. Immobilisations financières	28	4 038 076,57	4 037 346,57
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	16 103,33	15 373,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	15 815,00	15 085,00
Actifs circulants	29/58	150 835 724,77	138 635 077,08
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	12 318 165,45	12 176 875,54
A. Stocks	30/36	12 318 165,45	12 176 875,54
1. Approvisionnements	30/31	12 318 165,45	12 176 875,54
VII. Créances à un an au plus	40/41	88 254 857,39	85 986 060,75
A. Créances commerciales	40	74 277 183,31	73 729 344,24
B. Autres créances	41	13 977 674,08	12 256 716,51
VIII. Placements de trésorerie	50/53	13 000 000,00	18 525 000,00
B. Autres placements	51/53	13 000 000,00	18 525 000,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	34 175 520,43	20 011 850,55
X. Comptes de régularisation	490/1	3 087 181,50	1 935 290,24
Total de l'actif		1 355 016 808,21	1 340 199 172,99

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

Souscription de 189 parts dans le capital social de la société Brussels Network Operations

B.1. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts
Souscription d'une part de Laborelec.
2. Créances et cautionnements en numéraire Garanties diverses.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (57 679 619,12€ / 55 919 988,13 €).
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (5 850 984,63 € / 5 083 823,55 €).
- Créances douteuses pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (36 055 637,34 € / 37 601 329,66 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (€ - 25 530 796,53 / - 24 909 752,06 €).
- Divers montants restant à régulariser (221 738,75 € / 33 954,96 €).

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 536 176,80 € / 4 344 567,24 €).
- Montant de T V A restant à récupérer (1 850 944,83 € / 1 067 052,12 €).
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (0,00 € / 1 949 599,33 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (4 796 922,54 € / 4 356 155,62 €).
- Avances de fonds consenties à Bruxelles Environnement dans le cadre des projets SolarClick (2 173 700,64 € / 0,00 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (475 982,76 € / 419 634,99 €).
- Créances douteuses concernant les dégâts (100 817,06 € / 102 649,50 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (- 99 177,49 € / - 99 177,49 €).
- Montants de subsides d'exploitation à recevoir (0,00 € / 111 817,57 €).
- Cotisation Fédérale à récupérer auprès de la CREG (140 408,85 € / 0,00 €)
- Divers montants restant à récupérer (1 898,09 € / 4 417,63 €).

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

X. Comptes de régularisation

- Charges à reporter (1 638 693,45 € / 153 171,10 €).
- Produits acquis (1 448 488,05 € / 1 782 119,14 €).

Passif

	Codes	2018 EUR	2017 EUR
Capitaux propres	10/15	858 328 628,78	858 360 490,41
I. Capital	10	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Capital souscrit	100	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	208 064 411,52	214 759 374,92
IV. Réserves	13	68 625 876,35	61 930 912,95
A. Réserve légale	130	200 000,00	200 000,00
B. Réserves indisponibles	131	68 425 876,35	61 730 912,95
2. Autres	1311	68 425 876,35	61 730 912,95
VI. Subsidés en capital	15	1 638 340,91	1 670 202,54
Provisions et impôts différés	16	22 224 881,89	29 168 693,65
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	21 536 695,03	28 467 123,25
4. Obligations environnementales	163	2 422 508,25	2 434 438,70
5. Autres risques et charges	164/5	19 114 186,78	26 032 684,55
B. Impôts différés	168	688 186,86	701 570,40
Dettes	17/49	474 463 297,54	452 669 988,93
VIII. Dettes à plus d'un an	17	113 883 666,59	117 611 964,74
A. Dettes financières	170/4	100 000 000,00	100 000 000,00
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	13 883 666,59	17 611 964,74
IX. Dettes à un an au plus	42/48	121 098 549,51	128 111 375,25
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	4 381 551,35	10 102 213,90
C. Dettes commerciales	44	58 354 846,61	60 390 614,66
1. Fournisseurs	440/4	58 354 846,61	60 390 614,66
D. Acomptes reçus sur commandes	46	10 093,25	9 387,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	382 257,70	823 706,02
1. Impôts	450/3	382 257,70	823 706,02
F. Autres dettes	47/48	57 969 800,60	56 785 453,42
X. Comptes de régularisation	492/3	239 481 081,44	206 946 648,94
Total du passif		1 355 016 808,21	1 340 199 172,99

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts sociales A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts sociales E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €).

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du code des sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

B.2. Réserves indisponibles – Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

VI. Subsides en capital

Subsides reçus pour investissements.

VII. Provisions et impôts différés

A. Provisions pour risques et charges

4. Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

5. Autres risques et charges

- Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de Contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (0,00 € / 5 583 116,39 €).
- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (17 912 143,15 € / 19 167 571,21 €).
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 153 868,63 € / 1 215 821,95 €).
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (48 175,00 € / 66 175,00 €).

B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsides en capital reçus pour investissements.

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

D Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (13 828 813,29 € / 17 557 111,44 €) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (54 853,30 € / 54 853,30 €).

IX. Dettes à un an au plus

A Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :

- sur les prêts à long terme accordés par Belfius (653 253,20 € / 3 670 119,22 €);
- sur les prêts à long terme accordés par la KBC (0,00 € / 2 092 767,08 €);
- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (3 728 298,15 € / 4 339 327,60 €).

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer.

D. Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

E.1. Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge fiscale sur le résultat (371 307,57 € / 818 098,50 €), des impôts (2 154,55 € / 0,00 €) et les cotisations sur énergie restant à payer (8 795,58 € / 5 607,52 €).

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (42 696 074,38 € / 42 406 932,97 €);
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (7 501 576,16 € / 7 671 970,87 €);
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (6 094 118,80 € / 5 437 945,52 €);
- divers montants restant à payer (1 678 031,26 € / 1 268 604,06 €).

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (1 963 571,74 € / 2 005 139,65 €);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices régulatoires écoulés (bonus-malus régulateur) (236 173 460,93 € / 202 305 045,25 €);
- divers montants restant à régulariser (1 344 048,77 € / 2 636 464,04 €).

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	2018 EUR	2017 EUR
I. Ventes et prestations	70/76A	338 671 190,71	342 582 278,85
A. Chiffre d'affaires	70	312 511 803,30	321 334 882,75
D. Autres produits d'exploitation	74	20 559 652,12	21 207 448,52
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	5 599 735,29	39 947,58
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-276 731 172,39	-275 220 048,89
A. Approvisionnements et marchandises	60	30 301 005,25	30 938 649,54
1. Achats	600/8	30 594 494,67	33 108 151,07
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-293 489,42	-2 169 501,53
B. Services et biens divers	61	181 077 654,43	179 761 603,29
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	24 747,99	24 335,34
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	57 399 171,49	55 719 490,80
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	773 243,98	-3 848 458,29
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	-1 335 381,38	4 604 054,76
G. Autres charges d'exploitation	640/8	8 482 533,32	7 986 742,51
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	8 197,31	33 630,94
III. Bénéfice d'exploitation		61 940 018,32	67 362 229,96
IV. Produits financiers	75/76B	431 948,24	230 889,89
A. Produits des immobilisations financières	750	1 011,89	1 903,33
B. Produits des actifs circulants	751	112 551,31	94 072,88
C. Autres produits financiers	752/9	318 385,04	133 917,03
D. Produits financiers non récurrents		0,00	996,65
V. Charges financières	65/66B	-3 344 554,03	-3 422 940,05
A. Charges des dettes	650	3 312 911,19	3 403 542,82
C. Autres charges financières	652/9	26 463,08	14 217,47
D. Charges financières non récurrentes	66B	5 179,76	5 179,76
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts		59 027 412,53	64 170 179,80
VII. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	48 913,59	56 023,66
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-16 380 251,74	-21 819 270,49
A. Impôts	670/3	16 380 251,75	21 819 270,49
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	-0,01	0,00
IX. Bénéfice de l'exercice		42 696 074,38	42 406 932,97
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter		42 696 074,38	42 406 932,97

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	2018 EUR	2017 EUR
A. Bénéfice à affecter		42 696 074,38	42 406 932,97
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		42 696 074,38	42 406 932,97
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-42 696 074,38	-42 406 932,97
1. Rémunération du capital	694	-42 696 074,38	-42 406 932,97

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2018 Électricité EUR	2018 Gaz EUR	2017 Électricité EUR	2017 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	215 875 302,76	122 610 934,02	206 168 674,93	119 381 337,79
Redevances réseaux GRD	215 875 302,76	122 610 934,02	206 168 674,93	119 381 337,79
Frais de distribution	-87 410 227,55	-50 856 365,10	-87 549 521,79	-48 877 080,94
Entretien	-12 632 882,05	-7 149 328,12	-12 294 477,03	-6 673 194,65
Services techniques	-31 864 451,87	-20 509 309,46	-30 732 501,53	-18 868 702,06
Services généraux (hors pensions)	-37 951 919,39	-23 414 161,69	-40 188 074,57	-24 696 113,20
Services de la clientèle et commerciaux	-3 110 620,20	-1 896 147,91	-2 880 755,58	-1 899 402,72
Services logistiques	-4 574 692,41	-2 753 977,54	-4 278 560,94	-2 603 483,75
Gestion du système	-6 861 179,25	-5 487 462,52	-6 720 454,74	-5 373 391,97
Mesure et comptage	-5 509 876,64	-3 379 225,66	-5 963 679,18	-3 655 788,86
Redevances de voirie	-23 440 431,23	-12 229 575,92	-23 246 800,63	-11 963 738,14
Redevances diverses	-1 224 556,91	-358 375,94	-1 328 044,60	-400 819,11
Couvertures des pertes réseaux	-2 600 720,70	0,00	-3 766 761,69	0,00
Travaux pour compte de tiers	-695 570,71	-68 374,61	-703 323,85	-49 683,19
Frais récupérés et transférés	43 056 673,81	26 389 574,27	44 553 912,55	27 307 236,71
Amortissements et désaffectations (régulé)	-34 612 111,24	-23 484 971,53	-33 816 166,34	-23 207 378,15
Pensions	-3 817 752,43	-2 339 912,78	-4 135 251,18	-2 534 508,66
Obligations de service public (OSP)	-28 471 328,48	-1 924 482,02	-25 392 642,35	-1 786 084,04
Activités non régulées	50 500,64	-61 955,93	92 360,37	35 154,78
Soldes tarifaires	-11 265 683,32	-22 602 732,36	-324 541,30	-11 551 217,35
Produits et charges divers	0,00	1 050 036,51	0,00	1 072 629,72

	2018 Électricité EUR	2018 Gaz EUR	2017 Électricité EUR	2017 Gaz EUR
Embedded costs	-1 998 135,00	-1 303 540,96	-2 070 798,99	-1 295 746,20
Intérêts afférents aux emprunts	-1 998 135,00	-1 303 540,96	-2 070 798,99	-1 295 746,20
Résultat non récurrent	-10 883 683,60	2 433 850,81	-13 823 050,72	-4 025 971,21
Impôts	-11 910 157,13	-6 381 510,93	-13 946 931,63	-10 006 333,77
Bénéfice de l'exercice	25 556 724,65	17 139 349,73	25 202 131,00	17 204 801,97
Bénéfice à distribuer	25 556 724,65	17 139 349,73	25 202 131,00	17 204 801,97
Dividende total à distribuer	42 696 074,38		42 406 932,97	
Dividende à Interfin	42 695 530,22		42 406 393,75	
Dividende aux communes associées	544,16		539,22	

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P		100 210 524,35
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	769 513,25	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	100 980 037,60	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P		1 076 400,52
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1 054 472,34	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		34 676 421,62
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 514 361,93	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	36 190 783,55	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	65 843 726,39	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Installations, machines et outillage			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P		1 613 630 544,06
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	46 486 153,27	
Cessions et désaffectations	8172	9 004 046,44	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 651 112 650,89	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P		213 702 811,24
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,37	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	207 022 193,87	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		730 219 525,41
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	40 441 545,04	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	6 609 262,34	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	764 051 808,11	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	1 094 083 036,65	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Mobilier et matériel roulant			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P		77 319 223,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	15 116 042,59	
Cessions et désaffectations	8173	5 842 939,97	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	86 592 325,86	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P		85 983,78
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	7 582,15	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	93 565,93	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		43 781 041,23
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	8 682 925,75	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	5 821 138,43	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	46 642 828,55	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	40 043 063,24	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		439 147,59
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	81 999,84	
Cessions et désaffectations	8175	148 316,10	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	372 831,33	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P		260 897,18
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	65 375,37	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	126 621,81	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	199 650,74	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	173 180,59	

État des immobilisations financières

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 018 873,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 018 873,24	
Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
Autres entreprises - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
Autres entreprises - Créances			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		15 085,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	1 675,00	
Remboursements	8593	945,00	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	15 815,00	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%	%				
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2018	EUR	23 194,92	1 032,55
2) ATRIAS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2018	EUR	18 600,00	0,00

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Placements de trésorerie - autres placements			
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	13 000 000,00	18 525 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	13 000 000,00	18 525 000,00
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
		Exercice	
Comptes de régularisation			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1) Charges à reporter		1 638 693,45	
2) Produits acquis		1 448 488,05	

État du capital et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
État du capital			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		580 000 000,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	580 000 000,00	
		Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
1) Parts A		217 000 000,00	2 170 000,00
2) Parts E		363 000 000,00	3 630 000,00
Actions nominatives	8702		5 800 000,00
Actions dématérialisées	8703		

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
1) Interfin SCRL BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	17 912 143,15
2) Provision Cogénération	1 153 868,63
3) Autres	48 175,00

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	653 253,20
Établissements de crédit	8841	653 253,20
Autres dettes	8901	3 728 298,15
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	4 381 551,35
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	100 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	100 000 000,00
Autres dettes	8902	10 769 434,92
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	110 769 434,92
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Autres dettes	8903	3 114 231,67
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	3 114 231,67

	Codes	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	10 950,13
Dettes fiscales estimées	450	371 307,57
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

Comptes de régularisation

	Codes	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus Régulateur		236 173 460,93
2) Charges financières sur dettes		1 963 571,74
3) Autres		1 344 048,77

Résultats d'exploitation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		211 666 134,11	212 564 973,88
2) Gaz		100 845 669,19	108 769 908,87
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		312 511 803,30	321 334 882,75
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	2 697 833,78	1 863 414,83
Charges d'exploitation			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	24 747,99	24 335,34
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	152 199,51	254 992,49
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	10 818 366,18	8 219 459,28
Reprises	9113	10 197 321,71	12 322 910,06
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	1 431 903,97	7 466 161,47
Utilisations et reprises	9116	2 767 285,35	2 862 106,71
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	129 934,49	98 359,35
Autres	641/8	8 352 598,83	7 888 383,16

Résultats financiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers récurrents			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	116 446,68	108 800,22
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Divers		201 938,36	25 116,81

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	5 599 735,29	40 944,23
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	5 599 735,29	39 947,58
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	5 595 046,84	38 810,7
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	4 688,45	1 136,88
Produits financiers non récurrents	(76B)		996,65
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		996,65
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	13 377,07	38 810,70
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	8 197,31	33 630,94
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	8 197,31	33 630,94
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	5 179,76	5 179,76
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	5 179,76	5 179,76
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

Impôts et taxes

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	16 374 632,11
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	16 003 324,54
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	371 307,57
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	5 619,64
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	5 619,64
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises		16 576 509,72
2) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées		- 3 919 849,56

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		10 988 886,88
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		7 372 965,22
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		208 064 411,52

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	77 993 246,94	74 631 984,63
Par l'entreprise	9146	110 881 281,14	103 097 235,62
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	12 911,74	43 671,62
Précompte mobilier	9148		

Droits et engagements hors bilan

	Exercice
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées	
Garanties données à la région	1 236 100,62
Garanties données par divers fournisseurs	4 655 119,51
Garanties données par divers suppliers	991 508,00
Garantie locative	135 000,00
Garanties Interfin pour charges de pensions	29 960 150,28
Engagements clientèle pour appareils en location	212 282,90

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

Relations avec les entreprises liées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	(280)	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	35 394,76	289 058,83
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	35 394,76	289 058,83
Dettes	9351	26 156 668,84	22 578 796,78
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	26 156 668,84	22 578 796,78
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,89	1 896,66
Produits des actifs circulants	9431		40,63
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises avec un lien de participation			
Immobilisations financières	(282/3)	3 100,00	3 100,00
Participations	(282)	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	4 818 565,27	4 362 224,74
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	4 818 565,27	4 362 224,74
Dettes	9352	308 674,05	356 670,78
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372	308 674,05	356 670,78

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

Relations financières

	Codes	Exercice
Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	40 624,80
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 102,04
Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	31 212,00

Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	1 500,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 113 §2- 2° nous déclarons que la SCRL INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des Usines 16,
 1000 Bruxelles
 Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des usines 16,
 1000 Bruxelles,
 Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.
 Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires économiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur la base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A
- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous la rubrique III B

- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous la rubrique III B
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous la rubrique III B
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous la rubrique III B
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusqu'à fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires économiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur la base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31 décembre 2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31 décembre 2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31 décembre 2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période réglementaire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;
- s'ils sont utilisables, mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50 %.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E ou Autres produits d'exploitation I/D).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux clients protégés

- b) les situations de bris de scellés

- c) les situations de fraudes

- d) d'autres situations particulières :

- les locations radiateurs
- les foires et festivités
- les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
- les prestations diverses (petits travaux) Sibelga a obtenu du Service des Décisions anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point Immobilisations corporelles pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes réglementaires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



Rapport complet
www.sibelga.be/2018